Les chambres électives furent accordées par le gouvernement anglais à la Nouvelle-Ecosse, en 1758, à l'Île du Prince-Edouard en 1773, au Nouveau-Brunswick en 1785. En 1791, le Haut et le Bas-Canada furent divisés, chaque province fut dotée d'une législature séparée. L'acte impérial créant les deux provinces contenait le germe d'un gouvernement responsable, qui fut accordé en 1841, lors de la réunion des provinces. Le gouvernement responsable ne fut définitivement établi dans la province du Canada qu'en 1847; dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick en 1848, dans l'Île du Prince-Edouard en 1851, et dans la Colombie-Britannique en 1871.

Les Territoires du Nord-Ouest furent d'abord soumis à l'administration du lieutenant-gouverneur du Manitoba et au conseil nommé par le gouvernement fédéral (loi de 1880) et au lieutenant-gouverneur et au conseil en partie élu et en partie nommé par le gouvernement. En 1888, ces territoires furent soumis au contrôle d'un lieutenant-gouverneur et d'un conseil composé de quatre membres choisis par une assemblée composée de 22 députés élus par le peuple, ensuite par un lieutenant-gouverneur, une Assemblée exécutive et législative, avec les mêmes pouvoirs que ceux accordés aux autres provinces, à l'exception du droit des emprunts d'argent sur le seul crédit de la province. Finalement, par un lieutenant-gouverneur et un conseil exécutif choisi par le gouverneur parmi les membres de l'Assemblée et réélu par le peuple en entrant en charge, ce dernier arrangement ayant été mis en vigueur le 1er octobre 1897.

En 1905 une loi établissant deux provinces à la place de quatre territoires à l'est de la Colombie-Britannique a été introduite au parlement.

A la session de 1887 les districts d'Assiniboïa, Alberta, Athabasca et Saskatchewan ont été pour la première fois représentés dans le parlement fédéral; quatre représentants à la Chambre des Communes et deux au Sénat leur ont été accordés

Le district du Yukon a été constitué et déclaré territoire séparé sous le nom de Territoire du Yukon, par chap. 6 des Actes du Parlement du Canada, 1898, et amendé par le chap. 11, Actes de 1899. Le premier commissaire a été nommé par un arrêté du conseil, en date du 4 juillet 1898.

Le premier représentant au Parlement Fédéral a été élu le 2 décembre 1902, conformément au chapitre 34, Acte 2, Edward VII.

Le mode de gouvernement établi en Canada en vertu de l'Acte de l'Union de 1867, est une Union fédérale (la première de ce genre dans l'Empire britannique) laissant à un gouvernement général ou central le contrôle de toute affaire se rapportant au développement, la permanence et l'utilité de toute la Puissance, et à un nombre de gouvernements locaux ou provinciaux ayant le contrôle de toute affaire se rapportant naturellement à leur juridiction définie, chaque gouvernement étant administré suivant le mode anglais des institutions parlementaires.

Au souverain sont attribués le gouvernement et le pouvoir exécutif du Canada, ainsi que le commandement en chef des forces navales et militaires au Canada. Sa Majesté est représentée par un Gouverneur géneral nommé par le Roi en conseil, mais payé par le Canada.

Le parlement du Canada est composé: 1° du Souverain, 2° d'une chambre haute appelée le Sénat, 3° d'une chambre basse ou Chambre des Communes.